



commission des  
lois

## Projet de loi

### Nouvelle organisation territoriale de la République

(2ème lecture)

(n° 336 )

N° COM-59

5 mai 2015

## AMENDEMENT

Adopté

*présenté par*

MM. GRAND et GILLES, Mme DESEYNE, M. SIDO, Mmes LOPEZ et DEROMEDI, MM. HOUEL et B. FOURNIER, Mmes CANAYER et BOUCHART, M. KAROUTCHI, Mme CAYEUX, M. ALLIZARD, Mme DEROCHÉ et M. CHARON

### ARTICLE 18 A

Supprimer cet article.

#### Objet

Cet article, issu d'un amendement gouvernemental, a été adopté en première lecture par le Sénat sans aucune étude d'impact, ni réelle discussion en séance publique. Il a ensuite été supprimé en commission avant d'être réintroduit en séance à l'Assemblée nationale.

Il offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics gestionnaires des aires marines protégées d'instaurer une redevance auprès des navires qui mouillent à l'ancre dans une aire marine protégée.


Cette taxe sur les mouillages des bateaux de plaisance risque d'avoir des conséquences négatives sur le plan touristique et donc économique. En effet, de nombreux plaisanciers français ou étrangers pourraient se rediriger vers d'autres destinations plus accueillantes.

De nombreux plaisanciers sont des passionnés de navigation qui se privent tout l'année pour assouvir leur passion. Les frais et taxes portuaires sont déjà nombreux et suffisamment élevés pour venir rajouter une nouvelle taxe.

De plus, elle ne correspond à aucun service envers le plaisancier et pourrait coûter plus cher qu'une place dans un port pour 24 heures offrant toutes les commodités.

Enfin, cet article constitue un cavalier législatif.

Il est donc proposé de supprimer cet article.

<p>Région</p>  <p>Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p><b>CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MER</b></p>
---	--

Le Conseil Consultatif Régional de la Mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme l'ensemble du monde maritime et du littoral, s'élève contre la nouvelle taxe de mouillage dans les Aires Marines Protégées (AMP) votée en première lecture par l'Assemblée nationale et demande son retrait.

Cette mesure, élaborée sans concertation préalable avec les parties concernées (associations de plaisanciers, de protection de l'environnement, des syndicats professionnels de la pêche et de l'aquaculture, des fédérations de ports, de nautisme, des responsables de parc et des structures etc.), est contraire aux valeurs essentielles liant les femmes et les hommes de la mer : **liberté – solidarité.**

C'est une mesure profondément inégalitaire particulièrement pour les petits plaisanciers.

C'est une ouverture vers une fréquentation plus importante et systématique des AMP avec le tourisme maritime et la grande plaisance donc une dégradation inexorable des milieux.

Moyennant finance : c'est un droit à détruire.

Cette mesure est en totale contradiction avec l'esprit des AMP et des chartes des parcs marins.

Conseil Consultatif Régional de la Mer  
Assemblée générale du 21 avril 2015  
Marseille